

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

N° d'imprimé : F001387029

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE

Contrôle volontaire complet

DATE DU CONTRÔLE

27/03/2025

N° DU PROCÈS-VERBAL

6607

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGREMENT : S059F508

RAISON SOCIAL :

HDF CT

ADRESSE : 141 CHEMIN DE L'ARBRE DE GUISE

59113 SECLIN

03.20.62.83.35

IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

N° D'AGREMENT : 062S1345

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

N° Immatriculation

GC-110-FA

Date C.I.

05-10-2021

Date 1ère circulation

05-10-2021

Genre

CTTE

Marque

IVECO

Type

N10VECCTHC8

N° de série dans la série du type

ZCFC835B705406063

Energie

GO

Kilométrage au compteur

232203

Désignation commerciale

35C16

TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

STE MERCIER

ADRESSE : 71 AVN DE FLANDRE

59700 MARCQ EN BAROEUL

DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillances majeures

4.2.1.a.2. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET

LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE

JOUR) : Source lumineuse défectueuse (G,D)

Défaillances mineures

2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif

3.3.1.b.1. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS : Miroir ou dispositif

légèrement endommagé ou mal fixé (D)

4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation

horizontale d'un feu de brouillard avant (G)

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un
 commissaire-priseur ou un huissier de justice

M E S U R E S	AvG	Av	AvD	ArG	Ar	ArD
Frein de service						
Déséquilibre		6			7	
Force	555		526	411		384
Force roue/roue	555		526	411		384
Taux				69		
Frein de stat.						
Force	311					278
Taux				21		
Pesée du véhicule		1471	2708		1237	
Suspension						
Efficacité	63		50	58		55
Dissymétrie		20			4	
Dérive	+18.2					
Feux de croisement	-1.4					-2.4
Feux de brouillard	-3.8					-3.5
Opacité des fumées (=0.52m ⁻¹)	C1:<0.10	C2:<0.10				

Le présent procès-verbal résulte d'un contrôle technique dit **volontaire** qui ne peut être assimilé au contrôle technique obligatoire prévu par le Code de la route.

En cas de contrôle administratif et/ou de cession du véhicule, le contrôle technique volontaire ne pourra permettre de justifier la réalisation des obligations imposées par le Code de la route.

